



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP
Réf /2015/TK

**Arrêté n° 15-0680 en date du xx septembre 2015
portant dérogation de détention à des fins scientifiques
de coquilles de grande nacre (*Pinna nobilis*) espèce animale protégée**

**LE PRÉFET DE LA CORSE du SUD,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre du mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégés, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2012 paru au JORF du 15 août 2012, portant nomination de M. Patrice BARRUOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012156-0002 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09-0080 du 17 mars 2009 portant création de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-0352 du 17 juin 2015 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

- Vu l'arrêté du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 2 juin 2015 ;
- Vu Le procès-verbal n°04451 de la gendarmerie départementale de Porto-Vecchio ;
- Vu l'avis en date du 26 juin 2015 de l'expert délégué du Conseil National de la Protection de la Nature ;
- Vu La consultation du public effectuée, sur le site internet de la Préfecture de Corse du Sud, du xx août au xx septembre 2015 ;

Considérant que la compagnie de gendarmerie départementale de Porto-Vecchio a, dans le cadre d'une procédure ouverte pour infraction à la pêche, saisi 9 demi-coquilles de *Pinna nobilis*, espèce protégée ;

Considérant que ces coquilles ont fait l'objet d'une remise temporaire auprès des services de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis favorable à la demande de détention formulée par les services de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Bénéficiaire :
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.
- Article 2** - Nature de la dérogation :
Suite à la saisie réalisée par la compagnie de gendarmerie départementale de Porto-Vecchio, le bénéficiaire est autorisé à détenir 9 demi-coquilles de *Pinna nobilis*.
- Article 3** - Durée : l'autorisation accordée par le présent arrêté est octroyée à titre permanent.
- Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du Service Biodiversité Eau et
Paysage à la DREAL,

Signé : Olivier COURTY

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.